



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE TORREILLES



# Document d'information communal sur les risques majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

**La loi du 22 juillet 1887  
et son décret d'application du 11 octobre 1890  
sur l'information préventive**

Avec la participation de l'Association des Maires et des Adjoints des P.O.

# INFORMATIONS GENERALES

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) conçu et élaboré par les Services Municipaux sous les directives du Maire et de son adjoint délégué à la sécurité, a trois vocations essentielles :

- ☛ énoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Torreilles.
- ☛ mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer.
- ☛ mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens.

Ce document s'appuyant sur deux ouvrages établis par les Services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (D.C.S.) est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de TORREILLES et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Le risque majeur peut être défini dans la manière suivante : c'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.

**Les risques majeurs sont regroupés en trois grandes catégories :**

- ☛ les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, raz-de-marée, crue torrentielle, tempête..
- ☛ les risques technologiques : accident nucléaire, biologique ou industriel, rupture de barrage.
- ☛ les risques de transports collectifs : circulation de matières dangereuses par trafics aériens, maritimes, fluviaux et terrestres.

**et caractérisés par deux critères :**

- ☛ une faible fréquence : on pourrait être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu nombreuses.
- ☛ une gravité importante : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du Code de l'Environnement, stipule : " Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il rencontre en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ".

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en Mairie à tout moment par les citoyens.

Ce document vous informe donc sur les risques majeurs identifiés et recensés sur la commune et sur les consignes de sécurité propres à chaque risque.

**LA COMMUNE DE TORREILLES EST SOUMISE À TROIS RISQUES MAJEURS :**

- ☛ deux naturels : **INONDATION** (risque fort) - **SISMIQUE** (risque faible)
- ☛ un technologique : **RUPTURE DE BARRAGE** (risque faible)

auxquels il faut ajouter, à titre d'informations complémentaires, les autres risques : chutes abondantes de neige, vent violent et feu de broussailles.

Le Maire est chargé, au niveau communal, de mettre en œuvre cette politique préventive qui comprend, outre le DICRIM, l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative et un affichage réglementaire dans les campings et les parties communes d'immeubles.

# LE RISQUE D'INONDATION

La commune de Torreilles, située en bordure de la Mer Méditerranée, au cœur de la Salanque, plaine du Roussillon qui constitue le champ d'inondation de l'Agly, est répertoriée avec un risque fort d'inondation dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi en novembre 1994 par les Services Préfectoraux.

## Ce risque est dû à des inondations liées à :

☞ **des débordements** de cours d'eau (l'Agly au Nord, la Têt au Sud) mais aussi des différentes agouilles ou ruisseaux (Madraguère, Cirerers, Bourdigou, ruisseau de Torreilles, agouille de l'Auque) et des chemins creux. Ce phénomène peut être aggravé à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

Les crues successives des années 60 (5 inondations pendant le mois d'octobre 1965) ont déclenché la décision d'engager le calibrage de l'Agly, dans le but d'empêcher les débordements jusqu'à des crues de temps de retour 20 ans, pouvant être porté à 50 ans grâce à l'écrêttement du barrage de Caramany, depuis sa mise en service en 1994.

La crue de l'Agly du 12 au 14 novembre 1999 avec la rupture de la digue à Saint Laurent de la Salanque, au niveau de la station d'épuration, a occasionné de nombreux dégâts sur cette commune et mis en évidence les limites des aménagements hydrauliques, en montrant qu'une rupture de berge ou de digue est une catastrophe qui peut se produire à tout moment, lors de fortes inondations.

☞ **de fortes précipitations** qui saturent les réseaux d'assainissement pluvial, urbains ou naturels. Les fossés saturés n'arrivent plus à absorber, provoquant de véritables inondations. L'eau ne s'évacue alors que très progressivement car les pentes sont faibles et l'altitude des terrains naturels est proche du niveau de la mer. Ce fut le cas en octobre 1986 où il est tombé près de 300 mm de pluie en trois heures. Une grande partie du territoire de Torreilles et en particulier Torreilles-plage a été touchée par une inondation uniquement d'origine pluviale.

## Mesures prises dans la commune :

- ☞ un réseau d'annonces des crues dont le siège est la Direction Départementale de l'Equipement à Perpignan.
- ☞ un Plan des Surfaces Submersibles approuvé par décret du 24 septembre 1964 devant être prochainement remplacé par un Plan de Prévention des Risques en cours d'élaboration.
- ☞ la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et les constructions.
- ☞ la réalisation de bassins d'orage dans les lotissements et opérations d'aménagement.



# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Les bons reflexes

### AVANT

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation selon les consignes du moment



Fermez la porte, les serrures



Coupez l'électricité et le gaz

### PENDANT

- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Couper l'électricité
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue, rester dans les étages supérieurs des habitations
- Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

# LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Torreilles est concernée par ce risque majeur en cas de rupture du barrage de l'Agly. Implanté sur le cours moyen du fleuve à environ 35 kms de la source et à 45 kms de l'embouchure, le barrage est une digue en enrochements gneissiques située sur la commune de Cassagnes dans un rétrécissement remarquable du lit. Le lac de retenue d'une superficie de 180 hectares s'étend aussi sur les communes de Caramany, Ansigan et Trilla.

En cas de rupture du barrage, la propagation de l'onde de submersion depuis Cassagnes sur Torreilles est de l'ordre de 60 minutes : l'ensemble de la commune est inondé.

## Qu'est-ce-qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : régulation des cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, lutte contre les incendies, tourisme et loisirs.

## Mesures prises dans la commune :

- ☞ le barrage sur l'Agly fonctionnant sous l'égide d'un concessionnaire : la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc à Nîmes, fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) approuvé par le Préfet des Pyrénées-Orientales le 10 octobre 1994.
  
- ☞ une information permanente est assurée par la surveillance du barrage aux Autorités et Services Techniques notamment dans les cas de lâchers d'eau.



# LES CONSIGNES DE SECURITE

## AVANT

Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier

- zone de recueil (Canet en Roussillon)
- zone d'accueil (Perpignan)

Les moyens et les itinéraires d'évacuation

### CARACTÉRISTIQUES DU SIGNAL SONORE D'ALERTE :

Durée d'une impulsion sonore : 2 secondes

Durée de l'intervalle de silence entre 2 impulsions : 3 secondes

Durée minimale du signal : 2 minutes

Fin d'alerte : son continu.

## Les bons reflexes



Gagnez immédiatement les hauteurs



Montez à pied dans les étages

## PENDANT

### DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS :

Déclenchement du plan ORSEC

Gagner immédiatement les zones de recueil les plus proches citées dans le Plan Particulier d'Intervention ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas revenir sur les pas

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## APRÈS

Aérer et désinfecter les pièces qui seraient inondées

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

# LE RISQUE SISMIQUE

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zone 0, Ia, Ib, II, III).

Notre commune est située dans la plaine du Roussillon classée en zone Ib (zone de faible sismicité).

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans avec risque de fissurations et une fois tous les trois siècles avec destructions de bâtiments. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

## Les causes du Séisme :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Mesures prises dans la commune

- ☛ une information au niveau des permis de construire sur le respect d'obligation des règles parasismiques (décret n° 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1999).
- ☛ la mise en place d'une station de surveillance depuis avril 2001 sur le site de Serrat d'en Vaquer à Perpignan par le bureau des recherches géologiques et minières.



# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Les bons reflexes

### AVANT

Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction

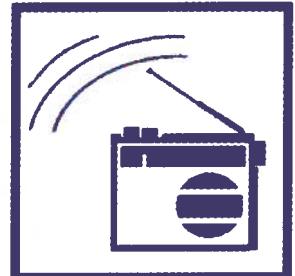
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Privilégier les constructions parasismiques

Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité

Fixer les appareils et meubles lourds

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

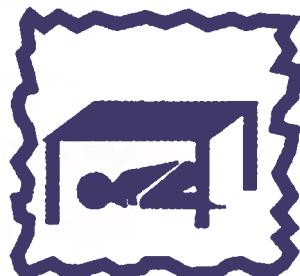
### PENDANT

#### LA PREMIÈRE SECOUSSSE : RESTER OÙ L'ON EST :

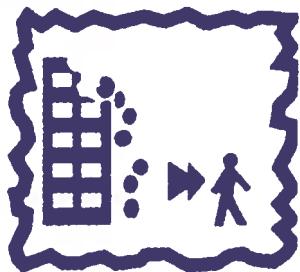
**A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

**A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) : à défaut s'abriter sous un porche

**En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

### APRÈS

#### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments  
Attention, il peut y avoir d'autres secousses

Ne pas prendre l'ascenseur

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux ci sont pris en charge par l'Education Nationale, en liaison avec les services de secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

# LE RISQUE DE VENT VIOLENT

Les risques dans la commune : les vents de la région ont un régime caractérisé par de brusques variations. La tramontane, vent du Nord-Ouest froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année. La marinade et le levant du secteur Sud-Est sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Les statistiques disponibles montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 km/heure.

Les principaux dangers liés au vent violent :

- ⌚ l'effondrement de cheminées ou de constructions vétustes
- ⌚ le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures ou de panneaux publicitaires
- ⌚ LA PROPAGATION DES INCENDIES DE FORETS (SURTOU EN ETE)
- ⌚ le renversement de caravanes et l'effondrement de structures provisoires (chapiteaux, cirques)

## LES CONSIGNES DE SECURITE

### Les bons reflexes

#### AVANT

Respecter les mesures préconisées en matière de construction

Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo

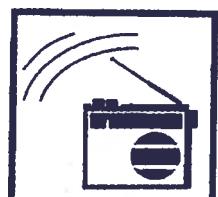
Ne pas prendre la route

Rester à l'intérieur, fermer portes et volets

Annuler les sorties en mer et en rivière

Arrêter les chantiers

Annuler les manifestations publiques sous chapiteaux



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



Fermez les volets



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit

#### PENDANT

Se déplacer le moins possible

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio)

#### APRÈS

Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques

Ne pas monter sur un toit pour le dégager (risque d'effondrement)

Dégager les accès aux habitations, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

# LE RISQUE DE CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

Les risques dans la commune : le risque lié à des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité, se traduit par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

Les mesures prises par la commune :

- ☛ un dispositif d'alerte du centre météorologique en cas de chute de neige prévisible
- ☛ suivant l'importance du phénomène, le plan ORSEC peut être déclenché par le Préfet comme lors des événements de 1992.

## LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons reflexes

### AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus
  - Respecter les normes préconisées en matière de construction
  - Protéger les installations contre le gel
- EN CAS DE DÉPLACEMENT :**
- Se renseigner sur les prévisions météorologiques
  - Se renseigner sur l'état des routes



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route

### PENDANT

- Eviter de prendre la route
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours
- S'abriter dans un bâtiment au toit solide
- Ne pas s'approcher des lignes électriques



Abritez-vous sous un toit solide



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit

### APRÈS

- Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route
- Dégager les accès aux habitations



**POMPIERS**

**18 OU 112**

**GENDARMERIE**

**17**

**POLICE MUNICIPALE**

**04.68.28.72.87**

**SAMU**

**15**

**METEO**

**08.36.68.02.66**

**E.D.F.**

**04.68.56.55.00**

**G.D.F.**

**04.68.56.50.00**

**ECOUTEZ LA RADIO**

**FRANCE BLEU ROUSSILLON**

**FM 101.6**

**FRANCE INTER**

**FM 91.3**

## **INFORMATIONS UTILES**

**N'utiliser le téléphone qu'en cas de nécessité absolue**

**MAIRIE DE TORREILLES**

**Service Urbanisme**

**04.68.28.32.02**

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Service Interministériel de Défense**

**et de Protection Civile**

**24, quai Sadi Carnot**

**B.P. 951**

**66951 PERPIGNAN CEDEX**

**04.68.51.66.66**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**2, rue Jean Richepin - B.P. 909**

**66020 PERPIGNAN CEDEX**

**04.68.38.12.34**

## **SIGNAL D'ALERTE**

### **AU VILLAGE**

- déclenchement de la sirène par 3 coups successifs d'une dizaine de secondes entrecoupés de quelques secondes de silence
- passage dans les rues d'un véhicule municipal équipé d'un haut-parleur

### **A LA PLAGE**

- informations téléphonées diffusées au Syndic du Village des Sables et auprès des directeurs de campings
- passage dans les rues d'un véhicule municipal équipé d'un haut-parleur

### **LES ECARTS**

- Informations individuelles de chaque famille par téléphone

Les équipements minima à se procurer dans tous les cas et à conserver à domicile :

## **RECOMMANDATIONS**

- radio portable avec piles
- lampe torche avec piles
- eau potable
- médicaments en première nécessité
- couvertures
- matériel de confinement
- téléphone portable pour les écarts